

# PLAN LOCAL D'URBANISME

de la commune de **Montsinéry-Tonnégrande**

Pièce n°0  
Délibérations pris par l'autorité  
compétente ayant conduit à l'approbation  
du document d'urbanisme



**PRESCRIT LE : 19 octobre 2001**  
**ARRETE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE : 3 mai 2007**  
**ENQUETE PUBLIQUE : du 25 février au 25 mars 2008**  
**APPROUVE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE : 19 décembre 2008**  
**REVISION SIMPLIFIEE N°1 APPROUVEE LE : 30 septembre 2010**  
**MODIFICATION n°1 APPROUVEE LE : 30 novembre 2011**

## Sommaire

DÉLIBÉRATION N°2011/56/MT – RELATIVE À L'APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MONTSINÉRY-TONNÉGRANDE .....	2
DÉLIBÉRATION N°2010/47/MT – RELATIVE À L'APPROBATION DE LA RÉVISION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MONTSINÉRY-TONNÉGRANDE .....	3
DÉLIBÉRATION N°2008/67/MT – RELATIVE À L'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MONTSINÉRY-TONNÉGRANDE.....	4

**Délibération n°2011/56/MT – Relative à l'approbation de la Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Montsinéry-Tonnégrande**

---



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2011**

**DATE DE CONVOCATION**

16 novembre 2011

**DATE D’AFFICHAGE**

16 novembre 2011

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15  
PRESENTS : 11  
ABSENTS : 04  
QUORUM : 08  
PROCURATION : 01

**DELIBERATION N°2011/56/M-T**

L’AN DEUX MILLE ONZE LE TRENTE NOVEMBRE Á DIX SEPT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s’est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE** Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur **Jocelyn PRALIER** 1<sup>er</sup> Adjoint  
Madame **Rosaline CAMILLE** 2<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur **Patrick LABEAU** 3<sup>ème</sup> adjoint  
Madame **Marcelline POPO** 4<sup>ème</sup> adjointe  
Madame **Patricia BEAUNOL** adjointe spéciale  
Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère  
Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller  
Madame **CHAVÉRIMOUTOU Liliane** Conseillère  
Madame **Liliane DAUPHIN** Conseillère  
Monsieur **Marcel POPO** Conseiller

**ABSENTS EXCUSES :**

Madame **Marie George DUMAISON** Conseillère  
Madame **Pauline TARCY** Conseillère

**ABSENTS:**

Monsieur **Alain Patrick ROBINSON** Conseiller  
Monsieur **Brice SEPHO** Conseiller

Les conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un Secrétaire au vu de l’application de l’article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, Madame **Valérie BATAILLIE**, Conseillère, a été nommée à ces fonctions qu’elle a acceptées. Madame **Pauline TARCY**, ayant donné procuration à Monsieur **Patrick LABEAU**.



**Délibération n° 56/2011/M-T Portant  
Approbation de la modification du PLU  
Pour mise en concordance avec la  
ZAC de Montsinéry**

Mesdames  
Messieurs les conseillers municipaux,

Le Plan Local d'Urbanisme de Montsinéry-Tonnégrande a été approuvé le 19 décembre 2008 et a fait l'objet d'une révision simplifiée approuvée le 30 septembre 2010.

Il s'est avéré nécessaire de réaliser quelques ajustements du dossier, dans le cadre d'une procédure de modification afin notamment de le rendre compatible avec la réalisation de la ZAC de Montsinéry. En effet, ces aménagements du document d'urbanisme n'altèrent pas l'économie générale du PLU. La procédure de modification du PLU permet les évolutions souhaitées.

L'enquête publique a eu lieu du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre 2011, et n'a donné suite à aucune observation défavorable. Le commissaire enquêteur a donc émis un avis favorable sur la modification du PLU.

Considérant que le projet de PLU modifié tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Je vous demande de m'autoriser à approuver les éléments suivants:

- ✚ *L'ouverture à l'urbanisation de la zone IIAUa*
- ✚ *L'ajustement des limites de la zone AUz*
- ✚ *La modification de certaines règles de la zone AUz*
- ✚ *L'ajustement du périmètre de protection de la lagune actuelle*

Qui constituent les quatre objectifs de la modification du PLU.



**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants, notamment l'article L 123-13 et suivants ;

Vu la délibération n° 2008-67/MT en date du 19 décembre 2008 approuvant la Plan Local d'urbanisme;

Vu la délibération n° 2010-08/MT en date du 15 janvier 2010 prescrivant la révision simplifiée du Plan Local d'urbanisme;

Vu la délibération n° 2010/16/M-T du 12 février 2010, approuvant le dossier de création de la ZAC de Montsinéry;

Vu la délibération n° 2010-28/MT en date du 26 mai 2010 prescrivant la modification du Plan Local d'urbanisme;

Vu la délibération n° 2010-47/MT en date du 30 septembre 2010 portant révision simplifiée du Plan Local d'urbanisme;

Vu la délibération n° 2011/24/M-T du 8 juin 2011, approuvant le programme des équipements publics de la ZAC de Montsinéry,

Vu l'arrêté municipal n° 13/2011/SU en date du 12 août 2011 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification du Plan Local d'urbanisme;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur; annexé à la présente délibération,

Vu le dossier de modification du PLU, annexé à la présente délibération,

Considérant que le projet de PLU modifié tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Vu le rapport du Maire concernant la modification du PLU;

Après avoir entendu ses explications et délibéré,

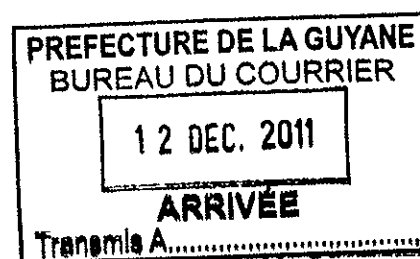
Il est proposé d'achever la procédure de modification du PLU, applicable à la ZAC de Montsinéry, en approuvant le PLU modifié.

#### DECIDE :

**Article 1 :** Approuve la modification du Plan Local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération

**Article 2 :** Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

**Article 3 :** Le PLU est tenu à disposition du public en mairie de Montsinéry-Tonnégrande et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.



**Article 4** : Dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU modifié ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).

**ADOPTÉE PAR DOUZE VOIX (12) CONTRE ZÉRO (0).**

Pour certification exécutoire,  
Fait à Montsinéry-Tonnégrande, le 30 novembre 2011

Le Maire,



  
**Patrick LECANTE**

Publication le :



**Délibération n°2010/47/MT – Relative à l’approbation de la révision simplifiée n°1  
du Plan Local d’Urbanisme de Montsinéry-Tonnégrande**

---



Lk -> DDE/SAV

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2010**

**DATE DE CONVOCATION**

22 Septembre 2010

**DATE D’AFFICHAGE**

22 Septembre 2010

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15  
PRESENTS : 12  
ABSENTS : 03  
QUORUM : 08

**DELIBERATION N°2010/47/M-T**

**L’AN DEUX MILLE DIX LE TRENTE SEPTEMBRE À SEIZE HEURES TRENTE MINUTES, LE CONSEIL MUNICIPAL** dûment convoqué par Monsieur le Maire, s’est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE** Maire.

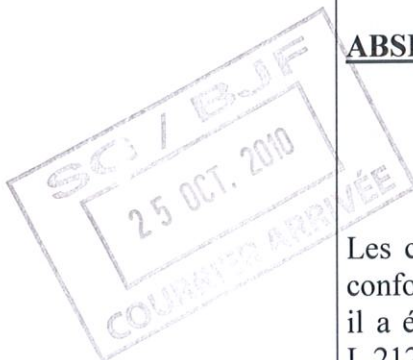
**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur **Jocelyn PRALIER** 1<sup>er</sup> Adjoint  
Madame **Rosaline CAMILLE** 2<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur **Patrick LABEAU** 3<sup>ème</sup> adjoint  
Madame **Marcelline POPO** 4<sup>ème</sup> adjointe  
Madame **Patricia BEAUNOL** adjointe spéciale  
Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère  
Madame **Liliane DAUPHIN** Conseillère  
Madame **Marie George DUMAISON** Conseillère  
Monsieur **Brice SEPHO** Conseiller  
Madame **CHAVÉRIMOUTOU Liliane** Conseillère  
Monsieur **Marcel POPO** Conseiller

**ABSENTS EXCUSÉS:**

Madame **Pauline TARCY** Conseillère  
Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller  
Monsieur **Alain Patrick ROBINSON** Conseiller

Les conseillers Municipaux présent formant la majorité des membres en exercice, conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un Secrétaire au vu de l’application de l’article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, Madame **Valérie BATAILLIE**, Conseillère Municipale, a été nommée à ces fonctions qu’elle a acceptées.



.....

**Délibération n° 47/2010/MT**  
**Portant révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme**

Mesdames,  
Messieurs les conseillers Municipaux,

Après la mise en place du Plan Local d'Urbanisme (PLU) entériné par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2008, il a été décidé par délibération du 15 janvier 2010, de prescrire la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme dans la zone de Quesnel afin de pouvoir réaliser une zone d'activité économique (parcelles BC 75 et BC 76). Cette modification vise à reclasser ces deux parcelles, passant d'une zone « AUb » (extension de l'habitat) au nouveau classement « AUi » destiné à recevoir des activités artisanales et industrielles.

L'enquête publique ayant eu lieu du 5 juillet au 6 août 2010, n'a donné suite à aucune observation défavorable. Le commissaire enquêteur émet donc un avis favorable assorti de recommandations mineures sur la révision simplifiée du PLU.

Considérant que le projet de PLU révisé tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Je vous demande de m'autoriser à :

- tirer le bilan de la concertation, sur la base du document joint ;
- d'approuver le nouveau zonage du PLU pour les parcelles BC 75 et BC 76 tel qu'il est annexé au présent rapport.

Pour toutes ces raisons, je vous demande de délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 19 décembre 2008 approuvant le Plan Local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 15 janvier 2010 prescrivant la révision simplifiée et définissant les modalités de concertation ;

.../...

Vu le bilan de la concertation qui considère que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de ladite enquête justifient des adaptations mineures du projet de PLU, à savoir :

- solutionner le problème des constructions illicites dans les meilleurs délais ;
- clarifier, sous réserve de conformité avec les règles d'urbanisme, certaines dispositions applicables à la zone « AUi », sur la base des observations de POWEO-ENERTIME ;
- tenir compte, dans le projet d'aménagement de la ZAE, de la présence d'une ZNIEFF de type 2 au nord et être vigilant sur la gestion des eaux de surface.

Vu le compte-rendu de l'examen conjoint ;

Vu l'arrêté municipal n° 16/2010/MT en date du 29 juin 2010 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU ;

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que le projet de PLU révisé tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Vu le rapport du Maire concernant la révision simplifiée du PLU ;

Après avoir entendu ses explications et délibéré,

### **DECIDE :**

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à tirer le bilan de la concertation.

Article 2 : **DECIDE** d'approuver le PLU révisé tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 : **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal.

Article 4 : **DIT** que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à disposition du public en mairie de Montsinéry-Tonnégrande et à la Préfecture aux heures et aux jours habituels d'ouverture.

Article 5 : **DIT** que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU révisé ne seront exécutoires qu'après :

- un mois suivant sa réception par le Préfet de la Guyane
- l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).

**ADOPTÉE PAR DIX VOIX (10) CONTRE UNE (1) UNE ABSTENTION (1)**

Pour certification exécutoire,  
Fait à Montsinéry-Tonnégrande, le 30 septembre 2010



Le Maire,

**Patrick LECANTE**

Publication le :



**Délibération n°2008/67/MT – Relative à l’approbation du Plan Local d’Urbanisme de Montsinéry-Tonnégrande**

---



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2008**

**DATE DE CONVOCAATION**

12 Décembre 2008

**DELIBERATION N°2008/67/M-T****DATE D'AFFICHAGE**

12 Décembre 2008

**L'AN DEUX MILLE HUIT LE DIX NEUF DECEMBRE SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LECANTE Maire.**

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

**EN EXERCICE : 15  
PRESENTS : 11  
ABSENTS : 04  
QUORUM : 08**

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Jocelyn PRALIER 1<sup>er</sup> Adjoint  
Monsieur Patrick LABEAU 3<sup>ème</sup> adjoint  
Madame Rosaline CAMILLE 2<sup>ème</sup> adjointe  
Madame Marcelline POPO 4<sup>ème</sup> adjointe  
Madame Patricia BEAUNOL adjointe spéciale  
Madame Valérie BATAILLIE Conseillère  
Madame Liliane DAUPHIN Conseillère  
Monsieur Alain Patrick ROBINSON Conseiller  
Madame Pauline TARCY Conseillère  
Monsieur Marcel POPO Conseiller

**ABSENTS EXCUSÉS:**

Monsieur Vincent MAYEN Conseiller  
Madame Marie George DUMAISON Conseillère  
Monsieur Brice SEPHO Conseiller  
Madame Liliane CHAVERIMOUTOU Conseillère

Les conseillers Municipaux présent formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application de l'article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Patricia BEAUNOL, Adjointe Spéciale, a été nommé à ces fonctions qu'elle a acceptées.



**Délibération N° 2008/67/MT  
Approuvant le Plan Local d'Urbanisme**

Mesdames,  
Messieurs les Conseillers,

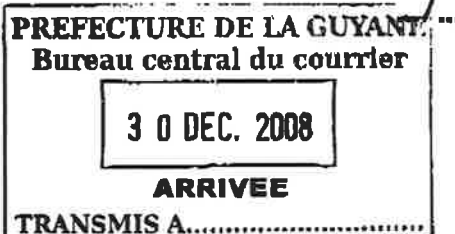
Faisant suite à l'adoption du Plan Local d'Urbanisme du 12 Septembre 2008, le Service du contrôle de légalité de la Préfecture nous demande d'apporter des modifications aux secteurs suivants :

- Classement de la savane Marivat
- Risque d'inondabilité concernant l'entrée du bourg de Montsinéry.

Après avoir entendu les explications de l'ARUAG, pour toutes ces raisons et motifs, je vous demande de délibérer

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-10 et R.123-19 ;
- Vu la délibération du conseil municipal n°2001/17/MT en date du 19 octobre 2001 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD qui a fait l'objet d'une délibération n°2006/41/MT en date du 4 juillet 2006 ;
- Vu la délibération n°2007/21/MT en date du 3 mai 2007 du conseil municipal ayant arrêté le projet de plan local d'urbanisme ;
- Vu l'arrêté municipal n° 2008/04/MT en date du 24 JANVIER 2008 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Vu le courrier émis par le Préfet au titre du contrôle de légalité en date du 31 octobre 2008 notifiant les modifications à apporter au contenu du Plan Local d'Urbanisme et considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet au sens de l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme,



**DECIDE :**

**Article 1 :**

Approuve les modifications apportées selon les recommandations du contrôle de légalité de la Préfecture.

**Article 2 :**

Approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du Plan Local d'Urbanisme ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus

**ADOPTÉE PAR ONZE (11) VOIX CONTRE ZERO (0).**

Pour certification exécutoire

Fait à Montsinéry-Tonnégrande, le 19 Décembre 2008

Le Maire,



**Patrick LECANTE**

Publication le :

